

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2022-173

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-11-02-00002 - Arrêté n° 22-20 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP752486993 (2 pages) Page 4
- 42-2022-11-02-00004 - Arrêté n° 22-21 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP919464446 (2 pages) Page 7
- 42-2022-11-02-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP752486993 (2 pages) Page 10
- 42-2022-11-15-00008 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP893514240 (2 pages) Page 13
- 42-2022-11-02-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP919464446 (2 pages) Page 16

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2022-11-17-00001 - AP-DT-22-678 portant dénomination de commune touristique_Agglomération de Roanne.odt (2 pages) Page 19

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire / Publicateur Raa

- 42-2022-11-18-00002 - Arrêté du 18 novembre 2022 portant habilitation de l'Ensemble Bel Air géré par la Sauvegarde 42 (3 pages) Page 22
- 42-2022-11-18-00005 - Arrête du 18 novembre 2022 portant habilitation du foyer Dombasle géré par l'ANEF Loire (3 pages) Page 26
- 42-2022-11-18-00004 - Arrête du 18 novembre 2022 portant habilitation du foyer éducatif Convention géré par l'ANEF Loire (3 pages) Page 30

42_Préf_Préfecture de la Loire /

- 42-2020-02-03-00032 - Décision n° 2022-9 portant délégation de signature (2 pages) Page 34

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

- 42-2022-11-15-00006 - Arrêté du 15 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION de PROXIMITÉ DDETS 42 (2 pages) Page 37
- 42-2022-11-15-00007 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION de PROXIMITÉ DDPP 42 (2 pages) Page 40
- 42-2020-05-04-00001 - Décision 2020-50 portant délégation de signature (2 pages) Page 43
- 42-2020-09-01-00046 - Décision 2020-54 portant délégation de signature (2 pages) Page 46

42-2021-01-04-00008 - Décision 2021-07 portant délégation de signature (2 pages)	Page 49
42-2020-02-03-00033 - Décision n° 2020-09 portant délégation de signature (6 pages)	Page 52
42-2020-09-01-00045 - Décision n° 2020-51 relative aux gardes administratives (2 pages)	Page 59
42-2021-01-04-00007 - Décision n° 2021-07 portant délégation de signature (2 pages)	Page 62
42-2021-01-04-00009 - Décision n° 2021-09 relative aux gardes administratives (2 pages)	Page 65
42-2021-06-14-00004 - Décision n° 2021-88 relative aux gardes administratives (2 pages)	Page 68
42-2021-01-04-00006 - Décision n° 2021-9 relative aux gardes administratives (2 pages)	Page 71
42-2022-03-21-00003 - Décision n° 2022-33 relative aux gardes administratives (2 pages)	Page 74
42-2022-08-29-00001 - Décision n° 2022-34 relative aux gardes administratives (2 pages)	Page 77
42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison	
42-2022-11-10-00002 - Arrêté modificatif n°204/2022 modifiant l'arrêté n°132/2022 du 6 juillet 2022 portant attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale pour la promotion du 14 juillet 2022 (2 pages)	Page 80
42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne	
42-2022-11-18-00003 - Arrêté SPR 164/2002 portant modification de l'arrêté SPR 014/2021, désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, commune de LAY (1 page)	Page 83

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-02-00002

Arrêté n° 22-20 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP752486993

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-20 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP752486993**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 novembre 2022 par Madame TAY Henriette en qualité de Présidente,

ARRETE

Article 1 : **L'agrément de l'organisme AD LOIRE**, dont l'établissement principal est situé 103 rue du commerce – 42370 RENAISON, **est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 4 octobre 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 2 novembre 2022,

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-02-00004

Arrêté n° 22-21 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP919464446

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-21 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP919464446**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 novembre 2022 par Madame HOMBERT Mathilde en qualité de Présidente,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme LA MAISON DE SUZANNE, dont le siège social est situé 27 rue Max de Genest – 42340 VEAUCHE, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 2 novembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Saint-Etienne, le 2 novembre 2022,

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-02-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP752486993

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP752486993**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Loire le 2 novembre 2022 par **Madame TAY Henriette**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **AD LOIRE** dont l'établissement est situé **103 rue du commerce- 42370 RENAISON** et enregistrée sous le n° **SAP752486993** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**
- **Conduite de véhicule des PA/PH**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)

• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-15-00008

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP893514240

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP893514240**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 15 novembre 2022 par Monsieur FRADIN Ambroise, pour l'organisme GET FIT WITH FRADS dont l'établissement principal est 6 impasse Bellevue 42300 ROANNE et enregistré sous le N° SAP893514240 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visio assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 15 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-02-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP919464446

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919464446**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Loire le 2 novembre 2022 par **Madame HOMBERT Mathilde**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **La Maison de Suzanne** dont l'établissement est situé **27 rue Max de Genest- 42340 VEAUCHE** et enregistrée sous le n° **SAP919464446** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 2 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-11-17-00001

AP-DT-22-678 portant dénomination de
commune touristique_Agglomération de
Roanne.odt



Arrêté n° DT-22-0638

**Portant portant dénomination de commune touristique
Agglomération de Roanne**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-7 et R2151-1.

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants.

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme.

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète de la Loire.

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, modifié;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant à l'unanimité la demande de dénomination de commune touristique pour les communes ci-après désignées, et autorisant le Président du Conseil communautaire à solliciter cette dénomination :

Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noes, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame De Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Leger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-La Motte, Saint-Vincent-de-Boissey, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans.

Vu l'avis favorable adressé par courriel par la responsable du service tourisme du Département de la Loire en date du 27 septembre 2022.

Vu le dossier de demande de classement transmis par Roannais Agglomération en date du 3 juin 2022.

CONSIDERANT que la capacité d'hébergement touristique des communes est conforme aux critères requis pour leur classement ;

CONSIDERANT le classement en catégorie II de l'office de tourisme de Roannais Agglomération chargé de la promotion touristique des communes concernées ;

CONSIDERANT en conséquence que les communes listées de Roannais Agglomération remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes de Roannais agglomération :

Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noes, Mably, Montagny, Noailly, Notre Dame De Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Leger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-La Motte, Saint-Vincent-de-Boissey, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans,

sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

Monsieur le Président de Roannais Agglomération,

Mesdames et messieurs les maires des communes dont le nom est porté au présent arrêté

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire.

Saint-Étienne, le 17 novembre 2022

La préfète
signé
Catherine SEGUIN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-11-18-00002

Arrêté du 18 novembre 2022 portant habilitation
de l'Ensemble Bel Air géré par la Sauvegarde 42



PREFECTURE DE LA LOIRE

Arrêté préfectoral n° 42-2022-11-18-00002 du 18 novembre 2022
portant habilitation de l'Ensemble Bel Air
géré par l'association Sauvegarde 42

LA PREFETE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1981 portant agrément du foyer Bel Air ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1992 portant modification de l'agrément du foyer Bel Air ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant habilitation justice de l'ensemble Bel Air ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant extension et renouvellement de l'autorisation délivrée aux établissements et services de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence Loire
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire 2016-2018 ;
- Vu la demande du 26 novembre 2021 et le dossier justificatif présentés par l'association Sauvegarde 42 dont le siège est sis 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne 42100, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'ensemble Bel Air ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en date du 7 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de la Loire en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de la Loire en date du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le foyer, dénommé « Ensemble Bel Air » sis à 54 rue Pierre Madignier à Saint-Etienne 42000, géré par l'association Sauvegarde 42 est habilité à recevoir des mineurs des deux sexes âgés de 13 à 18 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de justice pénale des mineurs).

Article 2 :

La capacité globale de l'établissement est fixée à 44 places réparties comme suit :

- 20 places pour mineurs dont 14 en hébergement traditionnel et 6 en studio, 54 rue Pierre Madignier – 42000 Saint-Etienne
- 6 places pour mineurs à la maison Bellevue, 5 rue de la lithographie – 42000 Saint-Etienne
- 6 places pour mineurs à la maison de l'Etrat, 13 rue de la résistance – 42580 L'Etrat
- 6 places en appartement éducatif, 65 rue Jean Parot à St Etienne – 42100 Saint-Etienne
- 6 mesures en placement externalisé

Article 3 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 4 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 5 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 6 :

La Préfète peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 18 novembre 2022

La Préfète,

Signé : Catherine SEGUIN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-11-18-00005

Arrete du 18 novembre 2022 portant habilitation
du foyer Dombasle géré par l'ANEF Loire



PREFECTURE DE LA LOIRE

Arrêté préfectoral n° 42-2022-11-18-00005 du 18 novembre 2022
portant habilitation du foyer Dombasle à Saint-Etienne
géré par l'association ANEF Loire

LA PREFETE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1974 portant agrément du Centre de Rééducation l'Arc en Ciel ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1992 portant modification de l'agrément du Centre l'Arc en Ciel à Génilac ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 portant renouvellement de l'habilitation justice du foyer l'Arc en Ciel à Génilac ;
- Vu le jugement n° 2016/57 du 3 mai 2016 arrêtant le plan de redressement judiciaire par cession de l'association Arc en Ciel dont le siège social est situé à Génilac 42800 au profit de l'association ANEF Loire sis à Saint-Etienne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant transformation de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF Loire pour la gestion de ses établissements et services et changement d'adresse de son siège ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire 2016-2018 ;
- Vu la demande du 17 novembre 2021 et le dossier justificatif présentés par l'association ANEF Loire dont le siège est sis 3 rue Charles Rebour à Saint-Etienne 42100, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du foyer éducatif Dombasle ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en date du 7 octobre 2022 ;

- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de la Loire en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de la Loire en date du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le foyer dénommé « Dombasle » sis 1 rue Dombasle à Saint-Etienne 42100, géré par l'association ANEF Loire est habilité à recevoir des jeunes filles mineures âgées de 11 à 18 ans confiées par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de justice pénale des mineurs).

Article 2 :

La capacité globale de l'établissement est fixée à 12 places réparties comme suit :

- 5 places en hébergement traditionnel
- 7 places d'accueil en semi autonomie

Article 3 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 4 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 5 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 6 :

Le Préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 18 novembre 2022

La Préfète,

Signé : Catherine SEGUIN

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2022-11-18-00004

Arrete du 18 novembre 2022 portant habilitation
du foyer éducatif Convention géré par l'ANEF
Loire



PREFECTURE DE LA LOIRE

Arrêté préfectoral n° 42-2022-11-18-00004
portant habilitation du foyer éducatif Convention à Saint-Etienne
géré par l'association ANEF Loire

LA PREFETE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1962 autorisant l'Association Nationale d'Entr'aide Féminine à ouvrir un foyer d'accueil pour jeunes filles et jeunes femmes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1998 portant renouvellement de l'habilitation justice du foyer de l'ANEF 32 rue de la Convention à Saint-Etienne
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant transformation de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF Loire pour la gestion de ses établissements et services et changement d'adresse de son siège ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire 2016-2018 ;
- Vu la demande du 17 novembre 2021 et le dossier justificatif présentés par l'association ANEF Loire dont le siège est sis 3 rue Charles Rebour à Saint-Etienne 42100, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du foyer éducatif Convention ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en date du 7 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de la Loire en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de l'autorité académique de la Loire en date du 26 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le foyer dénommé « foyer éducatif Convention » sis 32 rue de la Convention à Saint-Etienne 42100, géré par l'association ANEF Loire est habilité à recevoir des mineurs des deux sexes âgés de 11 à 18 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de justice pénale des mineurs).

Article 2 :

La capacité globale de l'établissement est fixée à 12 places réparties comme suit :

- 7 places en hébergement traditionnel
- 5 places d'accueil en semi autonomie

Article 3 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 4 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 5 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 6 :

La Préfète peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 18 novembre 2022

La Préfète,

Signé : Catherine SEGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-03-00032

Décision n° 2022-9 portant délégation de
signature

DÉCISION N°2020 -7
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19 Rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

Article 1^{er}

A compter du **1er février 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité les pouvoirs généraux d'ordonnateur à :

Monsieur Benoît RIBOT, Directeur Adjoint chargé des finances, du suivi de la clientèle, et du site de rééducation Marrel,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Martine CIBET, Directrice des Soins chargée de la Direction des Ressources Humaines,

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Famay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétrin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 2

A compter du **1er février 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité la signature des états de poursuites externes par voie de saisie à :

Monsieur Benoît RIBOT, Directeur Adjoint chargé des finances, du suivi de la clientèle, et du site de rééducation Marrel,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Martine CIBET, Directrice des Soins chargée de la Direction des Ressources Humaines,

Article 3

A compter du **1er février 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité la signature des états de poursuites externes par voie de vente à :

Monsieur Benoît RIBOT, Directeur Adjoint chargé des finances, du suivi de la clientèle, et du site de rééducation Marrel,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Martine CIBET, Directrice des Soins chargée de la Direction des Ressources Humaines,

Article 4

Les intéressé(e)s n'auront pas à justifier, auprès des tiers, de leur empêchement.

La présente décision annule et remplace la décision du 19 juin 2017 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 3 février 2020

Mme le Directeur

Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s
- Trésorerie Principale

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-15-00006

Arrêté du 15 novembre 2022 portant
composition du bureau de vote concernant
l'élection de COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION de PROXIMITÉ DDETS 42



Arrêté du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION de PROXIMITE DDETS 42

La Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2022-200 du 15 novembre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION de PROXIMITE de la DDETS 42 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Catherine	CHARVOZ
Vice-Président	François	BADET
Secrétaire	Sébastien	DUMONT
Secrétaire adjoint	Emmanuel	GIRARDIN

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
UFSE-CGT FSU	Dominique	PANICO-MIALON
CFTC	Bruno	LABATUT-COUAIRON
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Jérôme	ORIOLE
CFDT	Catherine	ROCHER
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Serge	PARRA
FO	Lionel	MARTINON

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : La directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire

La directrice départementale adjointe,

Catherine CHARVOZ



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-15-00007

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant
composition du bureau de vote concernant
l'élection du COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION de PROXIMITÉ DDPP 42

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION de PROXIMITE DDPP 42

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2022-198 du 15 novembre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION de PROXIMITE DDPP 42 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Laurent	BAZIN
Vice-Président	Pierre	CABRIDENC
Secrétaire	Nicolas	BALZAN
Secrétaire adjointe	Clara	VINCENT

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
FO	Christophe	BOUCHET

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Le directeur départemental,



Laurent BAZIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-05-04-00001

Décision 2020-50 portant délégation de
signature

**DÉCISION N°2020 -50
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19 Rue Victor Hugo
BP 168
42403 Saint-Chamond Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétrin Gaudet
BP 168
42403 SAINT -CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 1^{er}

A compter du **1er mai 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité les pouvoirs généraux d'ordonnateur à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Martine CIBET, Directrice des Soins chargée de la Direction des Ressources Humaines,

Article 2

A compter du **1er mai 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité la signature des états de poursuites externes par voie de saisie et/ou de vente à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Elodie GUYOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge du service financier,

Article 3

Les intéressé(e)s n'auront pas à justifier, auprès des tiers, de leur empêchement.

La présente décision annule et remplace la décision n°2020-7 du 3 février 2020 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 4 mai 2020

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s
- Trésorerie Principale

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-01-00046

Décision 2020-54 portant délégation de
signature

**DÉCISION N°2020 -54
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19 Rue Victor Hugo
BP 168
42403 Saint-Chamond Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétrin Gaudet
BP 168
42403 SAINT -CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 1^{er}

A compter du **1er septembre 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité les pouvoirs généraux d'ordonnateur à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Monsieur Hervé BLANC, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Elodie GUYOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge du service financier,

Article 2

A compter du **1er septembre 2020**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité la signature des états de poursuites externes par voie de saisie et/ou de vente à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Elodie GUYOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge du service financier,

en cas d'empêchement de cette dernière à :

Monsieur Hervé BLANC, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines,

Article 3

Les intéressé(e)s n'auront pas à justifier, auprès des tiers, de leur empêchement.

La présente décision annule et remplace la décision n°2020-50 du 4 mai 2020 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur

Gaëlle DESSERTAINE



Destinataires : - Intéressé(e)s
- Trésorerie Principale

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-04-00008

Décision 2021-07 portant délégation de
signature

DÉCISION N°2021-07
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

Article 1^{er}

A compter du **1er janvier 2021**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité les pouvoirs généraux d'ordonnateur à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Monsieur Hervé BLANC, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Louise LUCET, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle,

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

Article 2

A compter du **1^{er} janvier 2021**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité la signature des états de poursuites externes par voie de saisie et/ou de vente à :

Monsieur Cédric COUTRON, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Louise LUCET, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle,

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

en cas d'empêchement de cette dernière à :

Monsieur Hervé BLANC, Directeur Adjoint chargé de la Direction
des Ressources Humaines,

Article 3

Les intéressé(e)s n'auront pas à justifier, auprès des tiers, de leur empêchement.

*La présente décision annule et remplace la décision n°2020-54 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature.*

Fait à Saint-Chamond, le 4 janvier 2021

Le Directeur



Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s
- Trésorerie Principale

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-03-00033

Décision n° 2020-09 portant délégation de
signature

DÉCISION N°2020 - 9
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19 Rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Famay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît RIBOT**, Directeur Adjoint chargé des finances, du suivi de la clientèle, et du site de rééducation Marrel de l'Hôpital du Gier, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

- Les mandats de paiements,
- Les titres de recettes,
- Les courriers externes en lien avec les affaires financières,
- Les contrats d'admission en EHPAD,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric COUTRON**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques de l'Hôpital du Gier, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

- Les courriers internes : communication avec les médecins, pharmaciens, sages-femmes, internes, étudiants hospitaliers,
- Tous les courriers à destination de l'assureur en Responsabilité Hospitalière de l'établissement (SHAM – Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles) dans le cadre des contentieux et réclamations des usagers,

- Tous les courriers à destination des usagers en lien avec des réclamations / contentieux, demandes de transmission d'informations médicales,
- Les contrats et décisions relatifs aux personnels médicaux, sages-femmes, internes, étudiants hospitaliers, radiophysicien,
- Le tableau des gardes administratives,
- Les tableaux de service mensuels et les tableaux de gardes ou astreintes médicales,
- Les convocations et les ordres du jour des instances ou réunions suivantes : CDU (Commission des Usagers), CAQSS (Comité pour l'Amélioration de la Qualité et Sécurité des Soins), COCAQSS (Cellule Opérationnelle du Comité pour l'Amélioration de la Qualité et Sécurité des Soins),
- Tous les documents en lien avec les dossiers médicaux saisis par la justice,
- Les demandes d'autorisation de travail pour les médecins étrangers,
- Les conventions pour l'accueil de stagiaires associés,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE et de Madame Martine CIBET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric COUTRON** pour, en cas d'urgence, prendre toute décision de suspension ou décision disciplinaire (à l'exception des personnels de direction), et signer les courriers afférents (convocations, etc.).

Article 3

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Martine CIBET**, Directrice des soins chargée de la Direction des Ressources Humaines, pour le secteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH), portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- Recrutement et fin de fonction à l'exception des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques,
- Gestion des carrières, positions statutaires, retraite,
- Avancements d'échelon et de grades ainsi que les décisions de mise en stage et titularisations,
- Formation continue des personnels non médicaux,
- Ordres de mission et frais de déplacement du personnel,
- Gestion des temps de travail,
- Tableaux de service et congés des personnels,
- Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire,
- Mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical et les cadres de direction,
- Mesures portant ordre de paiement des charges sociales,
- Suivi des dossiers contentieux relatifs :
 - ✓ au personnel non médical,
 - ✓ au recours contre tiers concernant le personnel,
 - ✓ au recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction,

- Documents et courriers relatifs au fonctionnement du CHSCT, CTE,
- Bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paie,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRH,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Martine CIBET, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERTE**, Attachée d'Administration Hospitalière de l'Hôpital du Gier, pour le secteur de la DRH à l'exception :

- Mesures disciplinaires,
- Suivi des dossiers contentieux relatifs :
 - ✓ au personnel non médical,
 - ✓ au recours contre tiers concernant le personnel,
 - ✓ au recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- Documents et courriers relatifs au fonctionnement du CHSCT, CTE.

Pour les mêmes matières, en l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Caroline Verte**, délégation de signature est donnée pour leur secteur d'activités, à :

- **Madame Maryse DE BRUYNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la DRH pour la gestion de la retraite,
- **Madame Blandine FRANZINI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la DRH pour le recrutement, le suivi pôle emploi et les concours,
- **Monsieur Christophe PONCET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la DRH, pour la gestion de la paie.

Article 5

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, de Madame Martine CIBET pour le personnel non médical, ou de Monsieur Cédric COUTRON, pour le personnel médical, délégation de signature est donnée à **Madame Maryse DE BRUYNE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines pour les mesures courantes en matière de formation professionnelle continue, à savoir :

- Conventions de formation (pour tous les organismes) jusqu'à concurrence de 1 500 euros,
- Ordres de mission pour le personnel médical et non médical,
- Etats de frais de déplacements temporaires pour le personnel médical et non médical,
- Demandes de remboursements de factures et de frais de déplacement à l'ANFH,
- Courriers divers.

Article 6

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, de Madame Martine CIBET, pour le personnel non médical délégation de signature est donnée à **Madame Marie JOURDAIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la

Page 3 sur 6

Direction Générale, pour la gestion des stages et la signature des conventions ou tous documents s'y rapportant.

Article 7

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Martine CIBET**, Directrice des soins chargée de la Direction des Ressources Humaines, pour le secteur de la Direction des Soins (DS), portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- Coordination de l'organisation et de la mise en œuvre des activités de soins, animation et encadrement,
- Participation aux recrutements des personnels paramédicaux et proposition d'affectation,
- Gestion des mouvements : gestion du présentéisme, de l'absentéisme (plannings), suivi des effectifs, affectation des personnels soignants en concertation avec la DRH,
- Tous les actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants,
- Ordres de mission du personnel soignant,
- Documents et courriers relatifs au fonctionnement de la CSIRMT,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des soins.

Article 8

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Martine CIBET, délégation de signature est donnée à **Madame Graziella BONNARD**, Cadre Supérieur de Santé de l'Hôpital du Gier, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

- Participation aux recrutements des personnels paramédicaux et proposition d'affectation,
- Documents et courriers relatifs au fonctionnement de la CSIRMT,
- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des soins.

Pour les mêmes domaines, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Graziella BONNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine MARCOUX**, Cadre Supérieur de Santé - Pôle MCO/SSR.

Article 9

En cas d'empêchement de Madame Gaëlle DESSERTAINE, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte BERTHET**, Directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation de l'Hôpital du Gier, pour son secteur d'activité, portant sur les matières suivantes :

- les conventions de stages,
- la validation des actes de régie,

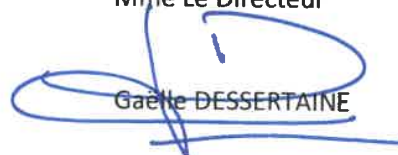
- la validation des actes de régie,
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants,
- les conventions avec des intervenants extérieurs,
- les conventions avec les établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacances,
- les états de paie des intervenants extérieurs,
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens,
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue,
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 10

La présente délégation prend effet **le 3 février 2020**. Elle annule et remplace la décision de délégation de signature n° 2019-53 du 10 juillet 2019.

Fait à Saint-Chamond, le 3 février 2020

Mme Le Directeur



Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : Intéressé(e)s
Trésorerie Principale

ANNEXE A LA DECISION N° 2020-9

SPECIMENS DE SIGNATURES

DELEGATAIRES	SIGNATURES
Brigitte BERTHET	
Graziella BONNARD	
Martine CIBET	
Cédric COUTRON	
Maryse DE BRUYNE	
Blandine FRANZINI	
Marie JOURDAIN	
Sandrine MARCOUX	
Christophe PONCET	
Benoît RIBOT	
Caroline VERTE	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-01-00045

Décision n° 2020-51 relative aux gardes
administratives

**DÉCISION N°2020 - 51
RELATIVE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Vu les articles R2213-7 à R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et d'encadrement de l'Hôpital du Gier autorisés à assurer des astreintes administratives :

NOM	FONCTION
Brigitte BERTHET	Directrice des Soins chargée de la direction des soins
Hervé BLANC	Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines
Cédric COUTRON	Directeur adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques
Frédéric PIANTE	Directeur responsable du système d'information
Thierry ZANONE	Directeur des Soins chargé de la direction de l'IFSI - IFAS
Marie Claude ZIGNA	Directrice adjointe chargée de la Direction des Services Logistiques

Hôpital Saint-Chamond
19 Rue Victor Hugo
BP 168
42403 Saint-Chamond Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

Centre de Rééducation Marrel
62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

Maison de Retraite Antoine Pinay
19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

Maison de Retraite L'Orée du Pilat
17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

Institut de Formation en Soins Infirmiers
1, rue Pétrin Gaudet
BP 168
42403 SAINT -CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 2

Délégation est donnée aux personnes citées dans l'article 1^{er} pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de transports de corps des personnes décédées ;
- toutes les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Hôpital du Gier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-8 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le **01 SEP. 2020**

Le Directeur



Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-04-00007

Décision n° 2021-07 portant délégation de
signature

DÉCISION N°2021-87
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Hôpital Saint-Chamond

19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 1^{er}

A compter du **14 juin 2021**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité les pouvoirs généraux d'ordonnateur à :

Monsieur Hervé BLANC, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines,

en cas d'empêchement de ce dernier à :

Madame Louise LUCET, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle,

Article 2

A compter du **14 juin 2021**, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Gaëlle DESSERTAINE, Directeur de l'Hôpital du Gier, délègue sous sa responsabilité la signature des états de poursuites externes par voie de saisie et/ou de vente à :

Madame Louise LUCET, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle,

en cas d'empêchement de cette dernière à :

Monsieur Hervé BLANC, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines,

Article 3

Les intéressé(e)s n'auront pas à justifier, auprès des tiers, de leur empêchement.

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-07 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 14 juin 2021

Le Directeur,



Gaëlle DISSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s
- Trésorerie Principale

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-04-00009

Décision n° 2021-09 relative aux gardes
administratives

**DÉCISION N°2021-09
RELATIVE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Vu les articles R2213-7 à R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et d'encadrement de l'Hôpital du Gier autorisés à assurer des astreintes administratives :

NOM	FONCTION
Brigitte BERTHET	Directrice des Soins chargée de la direction des soins
Hervé BLANC	Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines
Cédric COUTRON	Directeur adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales, Générales, de la Qualité et Gestion des Risques
Louise LUCET	Directrice adjointe chargée des Affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle
Frédéric PIANTE	Directeur responsable du système d'information
Thierry ZANONE	Directeur des Soins chargé de la direction de l'IFSI - IFAS
Marie Claude ZIGNA	Directrice adjointe chargée de la Direction des Services Logistiques

Hôpital Saint-Chamond

19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

Article 2

Délégation est donnée aux personnes citées dans l'article 1^{er} pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de transports de corps des personnes décédées ;
- toutes les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Hôpital du Gier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-51 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 4 janvier 2021

Le Directeur



Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-14-00004

Décision n° 2021-88 relative aux gardes
administratives

**DÉCISION N°2021-88
RELATIVE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Vu les articles R2213-7 à R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et d'encadrement de l'Hôpital du Gier autorisés à assurer des astreintes administratives :

NOM	FONCTION
Brigitte BERTHET	Directrice des Soins chargée de la direction des soins
Hervé BLANC	Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines
Louise LUCET	Directrice adjointe chargée des Affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle
Frédéric PIANTE	Directeur responsable du système d'information
Thierry ZANONE	Directeur des Soins chargé de la direction de l'IFSI - IFAS
Marie Claude ZIGNA	Directrice adjointe chargée de la Direction des Services Logistiques

Article 2

Délégation est donnée aux personnes citées dans l'article 1^{er} pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes de garde :

Hôpital Saint-Chamond
19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

Centre de Rééducation Marrel
62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

Maison de Retraite Antoine Pinay
19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

Maison de Retraite L'Orée du Pilat
17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

Institut de Formation en Soins Infirmiers
1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de transports de corps des personnes décédées ;
- toutes les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Hôpital du Gier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-09 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 14 juin 2021

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-01-04-00006

Décision n° 2021-9 relative aux gardes
administratives

DÉCISION N°2020 - 8
RELATIVE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Vu les articles R2213-7 à R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et d'encadrement de l'Hôpital du Gier autorisés à assurer des astreintes administratives :

NOM	FONCTION
Brigitte BERTHET	Directrice des Soins chargée de la direction de l'IFSI - IFAS
Martine CIBET	Directrice des Soins chargée de la direction des ressources humaines
Marie Claude ZIGNA	Directrice adjointe
Cédric COUTRON	Directeur adjoint
Bruno MICHEL	Directeur adjoint
Frédéric PIANTE	Directeur responsable du système d'information
Benoît RIBOT	Directeur adjoint

Article 2

Délégation est donnée aux personnes citées dans l'article 1^{er} pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de transports de corps des personnes décédées ;
- toutes les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Hôpital du Gier ;

- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

La présente décision annule et remplace la décision du 19 juin 2017 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 1er février 2020

Mme le Directeur

Gaëlle DESSERTAINE



Destinataires : - Intéressé(e)s

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-21-00003

Décision n° 2022-33 relative aux gardes
administratives

**DÉCISION N°2022-33
RELATIVE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Vu les articles R2213-7 à R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et d'encadrement de l'Hôpital du Gier autorisés à assurer des astreintes administratives :

NOM	FONCTION
Brigitte BERTHET	Directrice des Soins chargée de la direction des soins
Hervé BLANC	Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines
Louise LUCET	Directrice adjointe chargée des Affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle
Frédéric PIANTE	Directeur responsable du système d'information
Thierry ZANONE	Directeur des Soins chargé de la direction de l'IFSI - IFAS

Article 2

Délégation est donnée aux personnes citées dans l'article 1^{er} pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes de garde :

Hôpital Saint-Chamond

19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de transports de corps des personnes décédées ;
- toutes les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Hôpital du Gier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-88 du 14 juin 2021 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 21 mars 2022

Le Directeur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-29-00001

Décision n° 2022-34 relative aux gardes
administratives

**DÉCISION N°2022-34
RELATIVE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur de l'Hôpital du Gier

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Vu les articles R2213-7 à R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 6 février 2020 plaçant Mme Gaëlle DESSERTAINE, directeur de l'Hôpital du Gier à compter du 1er février 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tableau ci-après liste les personnels de direction et d'encadrement de l'Hôpital du Gier autorisés à assurer des astreintes administratives :

NOM	FONCTION
Brigitte BERTHET	Directrice des Soins chargée de la direction des soins
Hervé BLANC	Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines
Louise LUCET	Directrice adjointe chargée des Affaires financières, du contrôle de gestion et de la clientèle
Frédéric PIANTE	Directeur responsable du système d'information
Thierry ZANONE	Directeur des Soins chargé de la direction de l'IFSI - IFAS
Marie Emmanuelle AVERTY	Directrice adjointe chargée de la Direction des Services Logistiques

Article 2

Délégation est donnée aux personnes citées dans l'article 1^{er} pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes de garde :

Hôpital Saint-Chamond

19, rue Victor Hugo
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 31 19 19
Fax 04 77 29 35 06

**Centre de
Rééducation Marrel**

62, rue Léon Marrel
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 75 25 42
Fax 04 77 75 25 22

**Maison de Retraite
Antoine Pinay**

19, rue Laurent Charles
42400 SAINT-CHAMOND
☎ 04 77 31 15 15
Fax 04 77 31 15 29

**Maison de Retraite
L'Orée du Pilat**

17, route de Farnay
42800 RIVE DE GIER
☎ 04 77 83 02 42
Fax 04 77 83 02 22

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

1, rue Pétin Gaudet
BP 168
42403 SAINT-CHAMOND Cédex
☎ 04 77 22 07 15
ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- les demandes de transports de corps des personnes décédées ;
- toutes les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'Hôpital du Gier ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-33 du 21 mars 2022 portant délégation de signature.

Fait à Saint-Chamond, le 29 août 2022

Le Directeur,



Gaëlle DESSERTAINE

Destinataires : - Intéressé(e)s

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-10-00002

Arrêté modificatif n°204/2022 modifiant l'arrêté
n°132/2022 du 6 juillet 2022 portant attribution
de la médaille d'honneur régionale
départementale et communale pour la
promotion du 14 juillet 2022



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbrison
Cabinet**

**Arrêté modificatif n° 204/2022
modifiant l'arrêté n° 132/2022 du 06 juillet 2022
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale pour la promotion du 14 juillet 2022**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le courriel de Mme Anne-Laure DRAY, assistante des ressources humaines d'habitat et métropole de Saint-Etienne, du 5 octobre 2022 signalant, la délivrance par erreur matérielle, du diplôme de médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Mesdames Françoise CLERC, Florence THRONION et Monsieur David AYEL lors de la promotion du 14 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-184 du 10 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que, suite à cette erreur, Mesdames Françoise CLERC, Florence THRONION et Monsieur David AYEL se sont vue attribués l'échelon argent de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en lieu et place de la médaille d'honneur du travail ;

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

ARRETE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 132/2022 du 06 juillet 2022 susvisé, décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022, est modifié comme suit :

-Les noms de Mesdames Françoise CLERC, Florence THRONION et Monsieur David AYEL, sont supprimés de la liste des récipiendaires de cette promotion.

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montbrison, le 10 Novembre 2022

Pour la préfète
et par délégation,
le sous-préfet

Jean-Michel RIAUX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-11-18-00003

Arrêté SPR 164/2002 portant modification de
l'arrêté SPR 014/2021, désignation des membres
de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales, commune de
LAY

**Arrêté n° SPR 164 /2022
portant modification de l'arrêté n° SPR 014/2021
pour la commune de LAY**

Le Sous Préfet de Roanne,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-124 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPR 014/2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Roanne en date du 17 novembre 2022 désignant Mme Dominique GIRAUD épouse CARADO membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de M. Jean-Marie GOUTTENOIRE, décédé ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de LAY, les personnes dont les noms figurent dans le tableau :

Commune	LAY
Canton	Le COTEAU
Conseiller Municipal	Madame Myriam CORTEY
Délégué du Préfet	Monsieur Gilles JACQUETTON
Délégués du Tribunal Judiciaire	Madame Dominique CARADO née GIRAUD

Article 2 :

Le Sous préfet de Roanne et le maire de LAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 18 novembre 2022

Le Sous préfet de Roanne,

signé

Hervé GERIN